

AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

512-514, rue Duquette, secteur de zone « Rv 1 » (6678-96-8283)

- Pour la marge avant du bâtiment principal de 6,7 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 mètres ;

350, rue Georges, secteur de zone « Cs 10 » (6876-75-0899)

- Pour la marge avant du bâtiment principal de 3,8 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 7 mètres ;
- Pour la marge arrière du bâtiment principal de 5,5 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 6 mètres ;
- Pour l'empiètement du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine alors que la réglementation en vigueur exige une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres ;
- Pour l'empiètement de la galerie arrière dans la bande de protection riveraine alors que la réglementation en vigueur exige une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres ;

2795, boulevard Sainte-Sophie, secteur de zone « Ag 2 » (7173-20-9621)

- Pour l'agrandissement du bâtiment principal, dont l'usage est dérogatoire de cent quatre pour cent (104 %) alors que la réglementation en vigueur autorise un seul agrandissement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) de la superficie au sol du bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ;

152, rue des Bois, secteur de zone « Ra 5 » (7475-47-8914)

- Pour la marge latérale sud-ouest d'un agrandissement projeté du bâtiment principal (garage attenant) de 1,3 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 2 mètres ;

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 13^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier